



NOTICE OF APPROVAL

AVIS D'APPROBATION

Westinghouse Types WR-32 and WR-34
Magnetic Tape Recorders

Enregistreurs à bande magnétique
Westinghouse de types WR-32 et WR-34

Applicant: Westinghouse Canada Inc.
Box 510
Hamilton, Ontario
L8N 3K2

Requérant: Westinghouse Canada Inc.
Box 510
Hamilton, Ontario
L8N 3K2

Manufacturer: Westinghouse Canada Inc.
Hamilton, Ontario

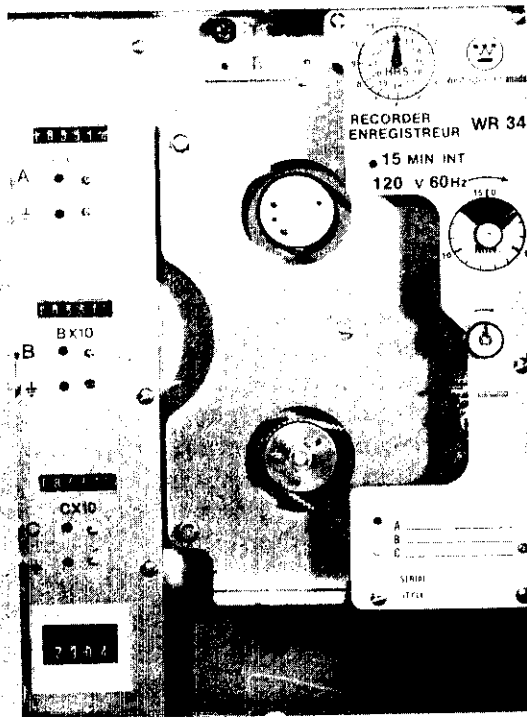
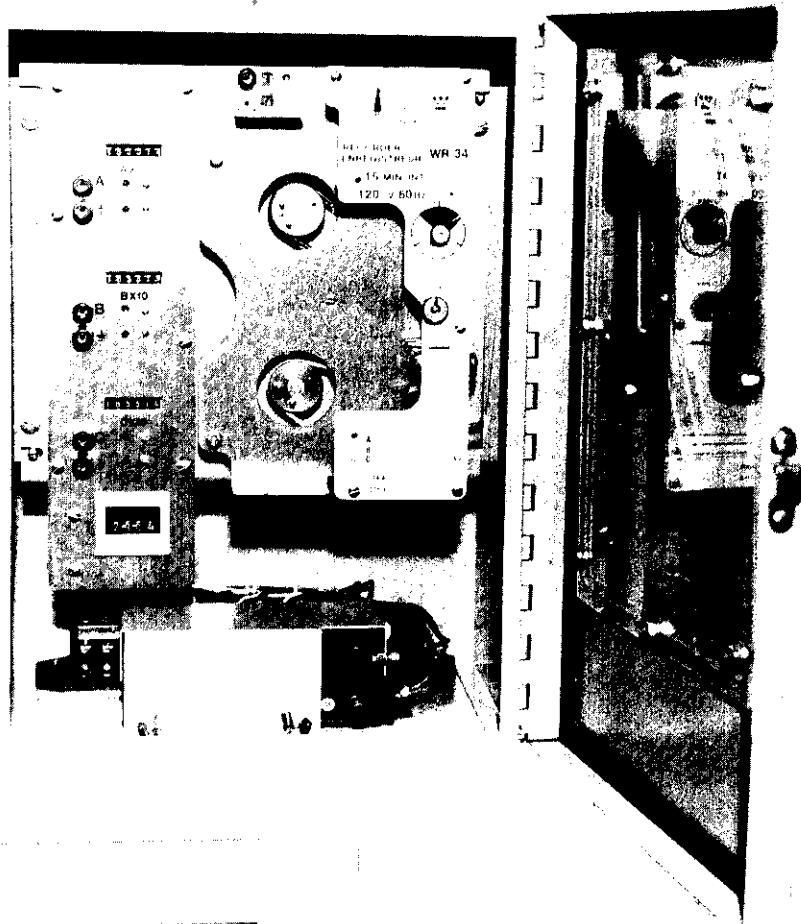
Fabricant: Westinghouse Canada Inc.
Hamilton, Ontario

scription: The appearance of these
orders has been altered by the
optional addition of a cyclometer type
counter below the channel pulse counters,
identified by the letter "T" adjacent to
it.

Description: L'aspect des enregistreurs
a été modifié par l'addition d'un
compteur à rouleau facultatif, placé
sous les compteurs d'impulsion de voie
et désigné par la lettre "T" inscrite à
côté du compteur à rouleau.

The purpose of this counter is to show
the number of time intervals recorded to
date on the tape cartridge. It is
actuated by a reed relay separate from
that which provides the timing pulses to
the tape, by means of the same magnetic
cam follower. The reed relay causes a
transistor driver to advance the counter
one digit for each time pulse. This
option is also operative in the battery
carry over mode.

Le compteur à rouleau a pour but
d'afficher le nombre de périodes d'inté-
gration enregistrées à ce jour sur la
bande de la cartouche. Il est mis en
prise par un relais à lames souples
distinct de celui qui transmet les
impulsions de temps à la bande, mais il
est entraîné par le même poussoir
actionné par champ magnétique. Sous
l'action du relais à lames souples, un
transistor d'attaque fait avancer le
compteur d'un chiffre à chaque impulsion
de temps. Le compteur à rouleau
fonctionne également lorsque le circuit
est alimenté par la pile de réserve.



Condition of Approval: The apparatus specified herein has been duly approved under the provisions of the Electricity Inspection Act R.S.C 1970, chapter E-4, and the Electricity Meter Regulations C.R.C. 1978, chapter 561 for use in Canada under the general conditions of the said Regulations, and under any special conditions listed above.

Reference No.: G6565-C3-46

Conditions d'approbation: L'approbation est accordée en vertu des dispositions de la Loi sur l'inspection de l'électricité S.R.C. 1970, chapitre E-4, et du Règlement sur les compteurs Électriques C.R.C.c. 1978, chapitre 561. L'emploi est autorisé au Canada sous réserve des conditions générales dudit règlement et de toutes les conditions particulières formulées dans le présent avis.

N° de référence: G6565-C3-46


W.R. Virtue

Chief
Legal Metrology Laboratories

Chef
Laboratoires de la Métrologie légale

FEB
FEV 6 1984